Département de la Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

OBJET : Branchements à l'égoût

Séance du 4 Mai 1964

I all eage of an energy Arms for all all engineering

Marché SENECHAUD

64052

Le quatre Mai mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 30 Avril 1964.

Etaient présents: MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX BRENUSSEAU, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, BISCAYE, FONTÂNILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Ci-1 Inc thick - Li

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les travaux de raccordement d'eaux pluviales et usées aux ouvrages et réseaux d'assainissement comprennent notamment :

- A/ La pose de canalisations en béton de ciment armé fournies sur dépôt par la Ville
- b) La construction de regards de jonction et de visite en béton de ciment et la pose de tampons en fonte fournis sur dépôt par la Vill
- c) tous travaux préalables et indispensables tels :
- l'exécution de terrassements en tous terrains et l'évacuation des déblais excédentaires, la démolition et la réfection de chaussées et trottoirs.

Lorsqu'un riverain présents une demande de branchement, l'entrepreneur est amené, après avis de l'Ingénieur TPE à établir un devis suivant bordereau de prix.

Il y a lieu de passer un marché pour l'exécution de ces travaux avec un entrepreneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. l'Ingénieur des T.P.E. de ROYAN

DECIDE :

- 1897年 (東西福) - 森田 8 - 2108年 BI (1) - 413c

TERROTORIST LINES OF LI

- d'autoriser M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec M.René SEMBUHAUD, artisan megon demeurant à MESCHERS pour l'exécution de branchements particuliars au réseau d'égoute de la Ville, dont le montant est limité à la somme de 30.000 francs.

> - que la dépense correspondante sera imputée chapitre XIV, article 7 du budget de 1964 "Travaux pour branchement tout à l'égoût".

. Pait of delibere les jour, mois et an sus dits Ont signé au registre MM. les membres présents

of the same wear. I

on the Management

POUR EXPRAIT CONFORMS Four le Maire. 1º Adjoint Délégué,

Le Sous-Préfet,

The second secon Committee of the same of the territory

operated by the former of the interference and the ter-

-west and officer of the party of the control of the control of - Page about the transfer i frameword to a fit and the

aget house a service of

ist a regard to the original establishment

TALL LENGTH TOP TO Action with the second control of the second

where were realistic and the state of the design of the state of the s

reliant to the state of the second

in the same at the contract of the contract of

the manufacture of the second of the second

VILLE de ROYAN

Assainissement

EXECUTION DE BRANCHE ENTS PARTICULIERS (esux pluviales et usées)

N. A R C H E conclu de GRE à GRE en application de l'article 38 du décret 60-724 du 25 Juillet 1960 modifié par le décret 62-473 du 13 Avril 1962

ENTRE 2

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _ 6 MAI 1964

d'UNE PART,

ET :

L'onsieur René SEMECHAUD, Artisan maçon demeurant à L'ESCHERS (Charente Maritime), inscrit au Registre des l'étiers de SAINTES sous le n° 5079

d'AUTRE PART "

A 10 M 10

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE ler - OBJET de l'ENTREPRISE

Le présent marché a pour objet l'exécution de branchements particuliers au réseau d'égouts de la Ville de ROYAN .

ARTICLE 2 - CONSISTANCE des TRAVAUX

Les travaux de raccordement d'eaux pluviales et usées aux ouvrages et réseaux d'assainissement comprennent notemment :

- a)- la pose de canalisations en béton de ciment armé fournies sur dépôt par la Ville,
- b)- la construction de regards de jonction et de visite en béton de ciment et la pose de tempons en fonte fournis sur dépôt par la Ville,
- c)- tous travaux préalables et indispensables tels :

l'exécution de terrassements en tous terrains et l'évacuation des déblais excédentaires, la démolition et la réfection de chaussées et trottoirs.

ARTICLE 3 - PROGRATLE D'EXECUTION

Lorsqu'un riverain présenters une demande de branchement aux ouvrages d'assainissement existant sous domaine public, l'Entrepreneur accompagné de l'Ingénieur ou de son Représentant, devra apprécier sur place la nature et l'importance des travaux à exécuter conformément aux règles de l'art en matière de branchements particuliers.

Un devia aussi détaillé que possible sera dressé sur les bases du Bordereau de Prix article 6 du présent marché et sera soumis au demandeur pour acceptation. Ce devis aura un caractère forfaitaire et ne pourra pour quelle que raison que ce soit, être sugmenté ou diminué. L'Entrepreneur interviendra en conséquence à la demande et mettra tout en oeuvre pour entreprendre et achever les branchements le plus rapidement possible.

Toutefois, il ne devra en aucun cas entreprendre l'exécution des travaux sans avoir reçu de l'Ingénieur l'ordre de service correspondant.

ARTICLE 4 - POSE DES TUYAUX ET EXECUTION DES JOINTS

Aucune pose ne pourra être entreprise avant que l'Ingénieur dûment appelé par l'Entrepreneur, n'ait procédé à la vérification du fond de fouille.

Lors de la pose des tuyaux, on veillera particulièrement à ce que les files de tuyaux soient parfaitement rectilignes et leur pente absolument régulière.

Les canalisations seront jointoyées bien soigneusement au mortier de ciment coulé . Les joints seront armés .

ARTICLE 5 - RACCORDE EITS

Les raccordements seront exécutés suivant les dispositions prescrites par l'Ingénieur. Les raccordements sur les égouts récepteurs se feront en général suivant un angle sigu ne dépassant pas 55°.

Les raccordements seront exécutés de telle manière qu'aucune aspérité ne gêne l'écoulement du flot dans la section normalement baignée par celui-ci et que la conjonction du flot de l'égout affluent et de celui de l'égout récepteur se l'asse dans les meilleures conditions

En règle générole, le radier de la canalisation de 150 m/m constituent le branchement débouchera à 0 m 20 minimum au-dessus de la cote du radier de l'égout récepteur.

Celui-ci ne sera en aucun cas déposé lors de la construction des regards de visite qui seront construits après arasement de la partie supérieure de la canalisation principale.

ARTICLE 6 - BORDEREAU des PRIX

Les travaux objet du présent marché seront rémunérés suivant les prix unitaires ci-dessous :

Désignation des ouvreges		No Prix	Prix unitaires
I - TR/VAUX Terrassements en tous terrains pour pose canalisations Ø 150 m/m et confection de regards y compris évacuation des déblais excédentaires		1	14,00
Plus-value pour démolition de chaussée empierrée	73 F1	2	18,75
Plus-value pour démolition de trottoir dallé	2	3	3,15

Désignation des ouvrages		No Prix	Prix
Plus-value pour terrassement dans le rocher à l'outil pneumatique	ni 3	4	18,75
Pose de canalisations en 150 m/m à toutes profondeurs	ml	1 5	1 4,80
Confection de joints	Un.	1 6	3,50
Béton de ciment pour regarde	m3	17	242,50
Fourniture et pose de canalisations en acier de 90 m/m de dismètre intérieur pour sorties pluvieles	ml	1 8	1 22,00
Pose de gargouille fonte y compris coupe bordure	Un.	9	13,75
Pose sur regard de tampon fonte		t	1
30 x 30 trottoir	Un.	IOa	3,15
50 x 50 trottoir	Un.	IOD	3,65
50 x 50 chaussée	Un.	100	8,25
Réfection chaussée	ml	111	20,00
Réfection trottoir en béton	m	1 12	20,00
Raccordement de la canalisation dans regard de visite existant a)- dans regard 800 x 800	Un.	I3a	35,00
b)- dans regard 400 x 400	Un.	1	25,00
Construction de regards pluviaux 20 x 20 en béton de ciment	Un.	1	25,00

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES PRIX

Les prix du bordereau ont un caractère forfaitaire. Ils tiennent compte de toutes les sujótions particulières d'une part à la nature des travaux envisagés, d'autre part à la situation de la main d'oeuvre à ROYAN

Ces prix comprennent en outre toutes les charges relatives aux sondages à exécuter préalablement à l'établissement des devis, à l'approvisionnement des chantiers et à leur accès, la construction des blindages, et coffrages, l'exécution des épuisements le cas échéant, etc... sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

Il est en outre formellement stipulé que l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité quelles que soient les pertes, avaries, dommages causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manoeuvres et ce, quelles qu'en soient l'importance et les conséquences.

Les prix tiennent compte notamment de toutes les sujétions relatives au maintien de la circulation en certains points du chantier et de la signalisation de jour et de nuit de celui-ci.

ARTICLE 8 - Consistance des prix

Le prix nº 1 rémunère au mètre cube à diverses profondeurs et quel que soit le procédé utilisé l'exécution de terrassements en tous terrains pour pose de canalisations en béton de ciment de 150 m/m de dismètre et construction de regards de jonction ou de visite

Il tient compte de la mise sur berge des déblais, de tous étaiements et lotamment ceux destinés au soutien des canalisations ou ouvrages rencontrés au cours des fouilles, de tous blindages jugés indispensables, des niches pour confection de joints, des épuisements d'eaux pluviales et usées quelle qu'en soient l'importance et la provenance, enfin de toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées dans l'embarras d'étais, du remblaiement des fouilles, du transport aux décharges publiques des déblais excédentaires ou de leur régalage sur place à la demande de part et d'autre du branchement exécuté, du nettoiement du chantier et de la remise en état des lieux sans que cette énumération soit limitative.

Il comprend également toutes sujétions de passage pour assurer le libre accès aux propriétés riveraines des piétons et des véhicules automobiles.

Les prix 2 - 3 et 4 sont des plus-values applicables au prix nº 1 ci-dessus dans le cas de rencontre de chaussée, de trottoir bétonné ou dallé, de roche compacte nécessitant l'utilisation d'outil pneumatique.

Ils rémunèrent notemment le tri des matériaux provenant de la démolition de chaussée, le tri et le stockage sur chantier aux fins de réemploi des dalles ou carreaux provenant de la démolition de trottoir dellé.

Pour l'application des prix l à 4, les cubes ou surfaces seront déterminés quels qu'en soient la profondeur atteinte et la nature du terroin rencontré, en fonction de la largeur de tranchée qui sera obligatoirement limitée à 0 m 70.

Aucune surlargeur ne sera décomptée pour les joints .

Le prix nº 5 rémunère au mêtre linéaire la pose à toutes profondeurs de canalisations en béton de ciment armé de 150 m/m de diamètre intérieur, fournies sur dépôt par la Ville.

Il tient compte de l'approvisionnement sur chantier depuis le dépôt de la Ville, de l'approche et de la descente en tranchée, de la mise en place, du calage, du réglage, de toutes épreuves, de tous risques de casse pendant la manipulation et d'une manière générale de toutes sujétions énumérées ou non au présent devis .

Il comprend la fourniture et la mise en oeuvre du sable pour forme à toutes profondeurs .

La longueur à prendre en compte sers mesurée suivant l'axe des conduites et arrêtée au nu du parement intérieur des regards .

Le prix nº 6 rémunère à l'unité le confection de joints en béton de ciment coulé armé à toutes profondeurs pour canalisations de 150 m/m de diamètre intérieur.

Ce prix tient compte de la fourniture et de la mise en oeuvre des armatures, de la fourniture ou de la location des moules, de leur montage et démontage, de la façon des joints, y compris toutes fournitures.

Le prix nº 7 rémunère au mètre cube la construction de regards de jonction et de visite à toutes profondeurs .

Il tient compte de toutes les fournitures nécessaires, grave, ciment, coffrages, etc..., et de toutes opérations indispensables à une éxécution suivant les règles de l'art.

Le prix nº 8 rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de canalisations en acier de 90 m/m de diamètre intérieur pour sorties pluviales.

Il tient compte de toutes fournitures et toutes sujétions de reccordement ou regard de jonction

Le prix nº 9 remunère à l'unité la pose de gargouille en fonte et le raccordement sur celle-ci de la canalisation en acier de 90 m/m de diamètre.

Il tient compte de l'ouverture partielle de la bordure de trottoir rencontrée et de sa reconstitution après mise en place de la gargouille.

Le prix nº IO rémunère à l'unité la pose sur mortier de ciment, de plaques en fonte de divers poids et dimensions .

Il tient compte de la fourniture et de la mise en œuvre du béton de pose et du calage, du transport à pied d'œuvre depuis le dépôt de la Ville, de toutes manutentions des cadres et tampons et toutes sujétions énumérées ou non au présent marché.

Le prix nº 11 rémunère au mètre linéaire la réfection des chaussées, y compris la confection d'une forme en béton vibré de OmIO d'épaisseur et la mise en œuvre de matériaux enrobés fournis sur dépôt pour reconstitution de la couche de roulement.

Le prix 12 rémunère su mètre carré la réfection des trottoirs dellés .

Le prix 13 remunère à l'unité le percement du regard de visite existant, le raccordement de la canalisation et la confection du joint intérieur.

Le prix 14 remunère à l'unité la construction de regards pluviaux ayant 0 m 20 de coté intérieur et dont l'épaisseur du radier et des piédroits sera de 0 m IO .

Les prix 11 à 14 tiernent compte de toutes les fournitures nécessaires, grave, ciment, et de toutes opérations indispensables à une exécution suivant les règles de l'art.

ARTICLE 9 - VARIATION DANS LES PRIX

Par dérogation à l'article 33 du Cahier des Clauses et Conditions générales, les prix du bordereau sont fermes et invariables.

ARTICLE IO - HOMTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché est fixé à TRENTE MILLE FRANCS (30.000,00 Francs) .

ARTICLE 11 - DELAI D'EXECUTION

Le présent marché set valable pour l'année 1964, étant précisé que le rythme d'exécution sara fonction des demandes de branchements .

ARTICLE I2 - CAUTIONNELENT

L'Entrepreneur est dispensé de fournir un cautionnement .

ARTICLE 13 - RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie .

ARTICLE I4 - PAIR ENTS

La Commune se libèrera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'Entrepreneur sous le numéro 70 - 46 Chèques Posteux BORDEAUX .

ARTICLE IS - DOLICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fait élection de domicile à la Lairie de ROYAN .

ARTICLE 16 - TEBRE ET ENREGISTRE ENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor public, les Départements, les Communes et les Etablissements publics, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement

ARTICLE 17 - APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI Nº 52-401 du 14 AVRIL 1952

L'Entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tembe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par le dit article.

ARTICLE 18 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

L'Entrepreneur sera soumis au fascicule des Clauses et Conditions Générales imposé aux Entrepreneurs de travaux intéressant les Communes, les établissements hospitaliers et autres établissements publics communaux, sauf les dérogations expressément stipulées au présent marché .

L'Entrepreneur déclare connaître parfaitement ce document et les textes qui y sont visés .

Pour le Maire. L'Adjoint-Délégué: Fait & ROYAN, 10 - 8 MAI 2004

Lu et accepter

A TOTAL DESIGNATION OF RESIDENCE AND ADDRESS OF THE ABOUT THE PARTY OF with the second of the property of the backers of the and the second of the second The second of th AND AND AND THE RESERVE OF THE PARTY AND A SHE OF I they remain the real water by the shull have be to the Design the control of The Pile of the absorbing administrative of the quality and areas on a contract BROWNER SHOW IN HE IS GARRIED A TO IN 1984 THE EMPLOY COUNTY OF BUSINESS OF THE BUSINESS WHITE PERSONS THE PARTY OF THE PARTY current of crimenciates of the language or selected our fibries Le Sous-Préfot, bet formative a state of the manufacture of the section инветрия выборящилы или Тири ученелинго или об о OCHEFORT-S, MER, 16 - before waters be far temperature of the companies and an amount of the - Maria Walder & Dalp new As It - its AL MATOR E

DECLADATION

è souscrire par les Entreprises individuelles soumissionnant aux marchés des Collectivitée locales -1-1-1-1-1-

1. Nom et prénom du soumissionnaire de la déclaration :

2. Profession 1 . . . ardersu, macon .

3. Adresse professionnelle: . Meicher. (.C.). . . .

4. Date et lieu de naissance: . M mai ngie a Chif Barbonne (A 1).
5. Nationalité:(1) . . fançaise.

6. Numéro et date d'indeription au registre du commerce ou nu registre des métiers (2):...5079. Daniels. 13 Feyne 1959....

7. Département où seront exécutées les fournitures faisant l'objet du

E. Existe-t-il des privilèges ou nantissoments inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunel de commerce? wow

9. Le déclarant est-il en état de liquidation ou de règlement judiciare ?ww Dans l'affirmative :

a)- Date du jugement déclaratif de liquidation judiciaire ou de

b)- Dans quelles conditions le déclarant est il autorisé à poursuivre son activité? Indiquer le nom et l'adresse du laquidateur ou de l'administrateur au règlement judiciaire :

10. Le déclarant atteste ne pas etre en état de faillite.

II. Le déclarant a-t-il fait l'objet de l'une des condemnations, déchéances et sanctions prévues par la loi nº 47-1635 du 30 Aout 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrialles? hon

12. Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'ordonnance nº 45-1483 du 30 Juin 1945 relative aux prix, modifiée par l'article ler du décret nº 58-545 du 24 Juin 1958 relatif au maintien de la libra concurrence ? how

Dans l'affirmative, il indiquera s'il a été relevé de la déchéance prévue par le dernier alinéa du 4º de l'article 37 susvisé à la autte d'une décision prise par les ministres compétente .

13. J'atteste, sous peine de l'application des sanctions visées à 1 article 6 du décret nº 61-31 du 11 Janvier 1961, que j'ai satisfait, pour la totalité des impôts et cotisations dus aux adresses de mes établissements, à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du IO Avril 1954 modifiée dans les conditions précisées aux articles 2 et 3 du décret nº 61-31 du 11 Janvier 1961 et que les numéros d'immatriculation à la sécurité acciale de ces établissements sont les suivants

IA. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 2 du décret nº 57693 du 8 Juin 1957 que les renseignementa fournis ci-dessus sont exacts .

Pait à Ryaw, le -4 MAI 1954